

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 8 DECEMBRE 2022 Délibération n°02_08-12-2022
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 02/12/2022 Lieu de la séance : MALVILLE Date de la séance : 08/12/2022
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, P. CORBEL Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, V. GAUTIER, E. LE QUENVEN, I. LE BELLEGO, P. CHABAUD	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 24 Procurations : 7 Absents : 5 Nombre de votants : 31
Absents excusés ayant donné procuration à : D. HARIOT pouvoir à M. LEJEUNE H. COUTELLER pouvoir à JP BLANC C. SACHOT pouvoir à Y. TAILLANDIER M. VANDEN BRUGGE pouvoir à E. LE QUENVEN M. MÉZARD pouvoir à R. NICOLEAU F. MOREAU pouvoir à I. LE BELLEGO C. PETER pouvoir à P. CHABAUD	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : P. BRIAND Rapporteur : C. TRAMIER
Absents excusés ayant donné procuration à : E. SABATHIER A. JOGUET J. LERAY J. TATARD S. HALLIEN-LANIO	

BILAN A MI PARCOURS DU PLH

Estuaire et Sillon a adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 23 mai 2019 son premier Programme Local de l'Habitat (PLH), document cadre de sa politique de l'habitat que l'intercommunalité a souhaité élaborer même si son territoire n'y était pas contraint.

Pour mémoire le PLH s'appuie sur 5 orientations majeures, résultantes des problématiques et des enjeux du territoire soulevés dans le diagnostic :

- Favoriser une offre de logements diversifiée et une répartition équilibrée sur l'ensemble du territoire dans le respect des principes de mixité sociale,
- Répondre aux besoins des populations spécifiques : un enjeu de solidarité,
- Soutenir l'amélioration énergétique et l'adaptation des logements,
- Maîtriser le développement urbain et rationaliser l'utilisation du foncier,
- Renforcer la gouvernance des politiques locales de l'habitat, l'information aux habitants et le suivi du PLH.

Le bilan à mi-parcours joint à la présente délibération n'appelle pas de modification majeure des objectifs qui pourraient dans leur ensemble être atteints à l'horizon 2024, terme du PLH.

Ces éléments seront transmis aux communes membres, au Préfet et tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes, dans les mairies des communes membres ainsi qu'aux préfectures des départements. Il sera présenté au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération du 23 mai 2019, le Conseil communautaire a approuvé le Programme Local de l'Habitat 2019-2024.

Vu l'article L302-3 du Code de la Construction et de l'Habitat selon lequel « L'établissement public de coopération intercommunale communique pour avis au représentant de l'Etat et au comité régional de l'habitat et de l'hébergement un bilan de la réalisation du programme local de l'habitat et de l'hébergement trois ans après son adoption » ;

Considérant que le diagnostic réalisé n'est globalement pas remis en cause même si l'accroissement de la demande locative sociale et l'augmentation des prix doivent appeler à un renforcement de l'engagement ;

Considérant que même si toutes les actions n'ont pas été mises en œuvre au regard du contexte particulier (crise sanitaire et élections municipales en particulier) plusieurs projets structurants sont en cours (PIG, RHJ, logement temporaire, ...) et la dynamique locale est engagée ;

Vu la présentation du bilan à mi-parcours à la commission aménagement du 22 novembre 2022,

CONCLUSION

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le bilan à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat ci-annexé,
- D'AUTORISER le Président à le transmettre aux partenaires institutionnels et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 9 décembre 2022

Patrick BRIAND
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 14 DEC 2022
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 14 DEC 2022
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU